

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE AU CANADA.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Organisation générale.—La Loi des Ecoles Publiques de 1877 forme la base du système actuel d'instruction publique dans l'Île du Prince-Edouard. Le contrôle suprême est entre les mains du Bureau d'Education qui se compose des membres du Conseil Exécutif, du Surintendant de l'instruction publique et du directeur de l'Ecole Normale du Collège du Prince de Galles. La province est divisée en districts scolaires. Dans les centres urbains, ceux-ci se composent de toute la cité ou ville, et dans les campagnes, le district comprend une étendue d'environ quatre milles carrés.

Administration locale.—L'administration locale de chaque district scolaire est entre les mains de trois commissaires, dont un sort de charge chaque année. A Charlottetown et à Summerside, il y a sept commissaires, dont quatre sont nommés par le Bureau d'Education et trois par le Conseil de ville. Les écoles sont divisées en (1) primaires, (2) modèles ou graduées, (3) et écoles supérieures; et les instituteurs sont formés à l'Ecole Normale du Collège du Prince de Galles. L'assemblée annuelle dans chaque district scolaire a lieu le troisième mardi de juin; on y vote les subsides pour les besoins scolaires et un commissaire est élu en remplacement de celui sortant de charge. L'année scolaire se divise en deux termes, l'un finissant le 30 juin et l'autre le 31 décembre. Les vacances ont une durée de neuf semaines, soit six semaines commençant le premier juillet, deux semaines en octobre et la dernière semaine de décembre. Charlottetown et Summerside décident l'époque des vacances, soumise à l'approbation de la commission. Un vote de la majorité permet aux commissaires de donner les vacances en juillet et août. Il y a dix inspecteurs d'écoles pour un nombre correspondant de districts d'inspection. L'instruction primaire est gratuite et obligatoire; mais les règlements concernant la fréquentation obligatoire ne sont pas rigoureusement en vigueur.

Sources de revenus.—Les écoles sont entretenues par des subventions du gouvernement et par les taxes locales imposées sur l'évaluation de la propriété. On peut aussi imposer une taxe n'excédant pas \$1 per capita, si l'assemblée annuelle des contribuables le juge à propos.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Organisation générale.—En Nouvelle-Ecosse, l'instruction publique est sous le contrôle administratif du Conseil de l'Instruction publique, qui se compose de tous les ministres provinciaux et du Surintendant de l'Instruction publique, comme secrétaire. Le premier ministre, qui est aussi Secrétaire Provincial, remplit, en fait, les fonctions de ministre de l'instruction publique, quoiqu'il préside le Conseil et partage sa responsabilité avec tous les autres membres du Cabinet. Le secrétaire du Conseil de l'Instruction publique, en sa qualité de Surintendant de l'instruction publique, est responsable de l'exécution des décisions prises; en réalité, la situation qu'il occupe est celle d'un sous-ministre. Un Comité Consultatif de l'Instruction publique, composé de sept membres,